Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250612-DEC-026-2025-CC
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°026/2025

Objet : 2025-10 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre de santé

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement interne de l'achat public, voté par délibération n°24-045 du 11 juin 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Considérant le contexte national de l'accès aux soins, soit une baisse des effectifs de médecins généralistes, une intensification des besoins en lien avec les maladies chroniques et l'âge ainsi qu'une évolution des modes d'exercice des médecins recherchant un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée ;
Considérant le contexte local, soit une population de personnes âgées correspondant à 20% de la population de la ville, 27% d'adultes atteints de maladies chroniques et 7,5% d'assurés sociaux bénéficiaires de la complémentaire santé solidarité en 2024 ;
Considérant que sur le territoire de proximité de la commune, comprenant Manduel, Bouillargues, Rodilhan, Marguerittes, Redessan et Jonquières-Saint-Vincent, représentant environ 33.000 habitants, il y a 30 médecins généralistes dont 21 qui ont plus de 60 ans ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'anticiper les inévitables problèmes d'accès aux soins qui s'annoncent pour les prochaines années sur son territoire ;

Considérant que la création d'un centre de santé pourrait être une solution à ces problèmes et qu'il convient donc d'en étudier la faisabilité technique et financière ;
Considérant que la Fabrique des centres de santé est une association à but non lucratif créée par la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) et l'Union syndicale des professionnels des centres de santé (USPCS) ;
Considérant la proposition d'accompagnement à la faisabilité et au déploiement d'un centre de santé à Manduel, jointe en annexe à la présente décision,

Décide

Article 1er : D'attribuer le contrat n°2025-10 ayant pour objet d'accompagner la commune pour l'étude de faisabilité visant à créer un centre de santé à Manduel à la Fabrique des centres de santé, FabCds, située 3/5 rue de Vincennes, 93100 Montreuil, pour un montant de 8.364 euros TTC pour les prestations et 1.300 euros TTC pour les frais de déplacement (lot 1 de la proposition).

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250612-DEC-026-2025-CC
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Article 2 : Les lots 2 et 3 de la proposition, correspondant à des options pour un montant de :

- 6.396 euros TTC de prestation et 650 euros TTC de frais de déplacement pour le lot 2 (développement du projet),
- 1.968 euros TTC de prestation pour le lot 3 (déploiement de l'équipe et du centre de santé),

seront affermis après l'établissement des conclusions de l'étude de faisabilité et l'accord par délibération du conseil municipal de Manduel pour créer un centre de santé.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 12 juin 2025

Publié :

13 JUIN 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.